Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 11 Mars 1886 No. 21.

ABONNEMENTS :
Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :
1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernan le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man
Canada.

AVIS.

Avis est donné par les présentes qu'une demande sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, pour la passation d'un acte pour incorporer l'Association des Comptables de Manitoba, possédant une charte, dans le but de former une société de comptables.

Daté à Winnipeg, ce 13ème jour de février A.D. 1886.

BAIN, BLANCHARD & MULOCH,
Solliciteurs des requérants.

6ins.25.2.86



AVIS PUBLIC.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA DIVISION ELECTORALE DE MORRIS NO. 1.

Avis est par les présentes donné que les membres de la Société de la Division Electorale de Morris No. 1 n'ayant pas rempli au 31 décembre les prescriptions du statut relativement aux assemblées annuelles des Sociétés d'Agriculture de Division Electorale, une assemblée spéciale des membres de la société sera tenue mercredi le 24 mars 1886, à une heure de l'après-midi, en la maison d'école de West-Lynne à laquelle assemblée les membres présents devront faire ce qui aurait dû être fait à la date fixée par le statut pour les assemblees annuelles des sociétés.

Par ordre du Président du Bureau d'Agriculture.

ACTON BURROWS,
Sec.-Trés. Bureau d'Agriculture.

Département de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, Winnipeg, 26 février 1886.

3ins.4.3. 86



Avis à donner par le reviseur de la révision préliminaire de la première liste des électeurs.

Le reviseur du district électoral de Provencher, dans la Province de Manitoba, nommé en exécution de l'*Acte du Cens Electoral*, donne par le présent avis qu'il a terminé et publié de la manière prescrite par le dit acte, la première liste générale des électeurs pour le dit district électoral, et que conformément au dit acte il tiendra une séance pour la révision préliminaire de la dite liste à Saint-Norbert, dans le comté d'Iberville, dans la salle d'audience de la cour de comté, dans la dite province, à dix heures de l'avant-midi, le treizième jour d'Avril 1886.

Toute personne faisant objection à quelque nom inscrit sur cette liste pourra, en tout temps avant le dit jour, et toute personne désirant ajouter quelque nom à cette liste, ou désirant l'amender autrement, pourra, le ou avant le treizième jour d'Avril 1886, remettre au dit reviseur ou lui expédier par lettre enregistrée, à son bureau ou à son adresse, un avis par écrit, et autant que possible d'après la formule donnée à cette fin dans l'annexe du dit acte, indiquant le ou les noms auxquels il est fait objection, ainsi que les motifs de cette objection, ou le ou les noms que l'on veut faire ajouter à la liste, avec les raisons à l'appui et les particularités du cens électoral et le domicile des personnes dont on veut faire ajouter les noms, ou les particularités de toute autre modification proposée, avec les raisons à l'appui ; et tout tel avis devra être signé par la personne qui le donnera, mentionner sa résidence, son occupation et son adresse postale. Dans le cas ou celui qui donnera ainsi avis ferait objection au nom de quelque personne déjà inscrit sur la liste, il devra aussi faire remettre ou expédier par la poste, à la dernière adresse connue de la personne dont on veut faire retrancher le nom, et par lettre enregistrée, en même temps que le dit avis sera donné au reviseur, copie de l'avis donné.

Daté ce 25ème jour de février 1886.

L. A. PRUD'HOMME,
Reviseur pour le district électoral de Provencher.

2ins.4.3.86

REPRODUCTIONS.

LE JOURNALISME

Il nous arrivez assez rarement de parler de nous, et comme une fois n'est pas coutume on nous pardonnera cette exception Dans notre pays les journalistes parlent très souvent les uns des autres et ce qu'ils en disent a beaucoup contribué à entretenir, sinon à faire naître, l'opinion peu flatteuse, que professe pour le journalisme un public peu indulgent et toujours prêt à traiter de haut tout ce qu'il ne connait pas.

On ne dira jamais assez de mal des journalistes ; on n'en dira jamais assez de bien. Et qu'on n'aille pas nous soutenir que le journaliste sans reproche est un mythe plus rare qu'un sonnet sans défaut. Si le journaliste, par hasard, était l'être malfaisant et méprisable avec lequel on le confond trop souvent, que faudrait-il penser de ceux qui le lisent et font de cet ignoble compagnon le guide quotidien de leurs esprits ? Lire un homme, c'est l'élire. Elire un homme, c'est le considérer comme le représentant des idées et des sentiments dont on est soi-même animé. Celui qui lit un journal, non point par hasard et de raccroc, mais régulièrement et par préférence, c'est qu'il considère ce journaliste comme son mandataire. Uu député n'est élu qu'une fois ; les journalistes tous les jours par ceux qui achètent leur parole imprimée. Si celle-ci est vile, que ne lui refusez-vous l'obole de votre suffrage ? Si elle mérite, au contraire, quelque crédit, parmi les hommes, de quel droit se vengerait-on du joug que l'on subit en affichant pour cet écrivain un dédain de convention ? Cracher sur les journalistes en bloc, cela s'appelle, en bon français, cracher en l'air, alors que la plupart des gens commencent leur journée en demandant à leur journal de remonter la mécanique de leur cerveau.

Ce préjugé que nous signalons n'est pas restreint au Canada. Il existe et il a existé partout, et même plus fortement enraciné ailleurs qu'ici.

Il est vrai qu'il s'est trouvé des brebis galeuses dans le troupeau, mais toute armée traîne à sa suite une nuée de maraudeurs et de brocanteurs et il ne vient à personne l'idée de juger les légions d'un pays par le dégoût qu'inspirent ces individus.

Eh bien, dans le journaliste, il y a du soldat, et le journalisme est un champ de bataille sur lequel s'agitent, dans une mêlée confuse, des braves et des sacripants. Des oiseaux de proie y tourbillonnent aussi et, à distance, vous pourriez confondre leurs ailes noires et leurs cris discordants avec les voix généreuses qui excitent les âmes au devoir et les gestes superbes de ceux qui agitent une épée ou épaulent un fusil infatigable.

Après le prêtre, après le soldat dont le rôle bien rempli a quelque chose de surhumain, nous avons à dire que le journaliste à la hauteur de sa mission, par le caractère et par le talent, est peut-être digne d'être estimé le premier et de disputer le pas au bon magistrat et au médecin dévoué. Lui aussi soigne, à toute heure de jour et de nuit, les malades de sa clinique ; lui aussi étudie les dossiers et s'efforce de séparer le bon grain de l'ivraie. Il lui faut, pour être complet, la bravoure, avec cela, et le désintéressement ; une âme et un corps toujours dispos lui sont de rigueur. Sans compter que ce lutteur n'est jamais en possession définitive du grade qu'il a conquis : dans le corps où il sert, un caporal passe d'emblée général et un général peut redevenir simple soldat, le jour où il a faibli.

Quand on voit de quelles ingratitudes les services de certains journalistes ont été récompensés, on se demande si ce sont les égoïstes on les ignorants qui sont la majorité ici-bas.

On dit souvent : Faites mieux la police chez vous ; chassez les vendeurs du temple et les bons d'entre vous ne seront pas exposés à pâtir pour les mauvais.

Dans les professions dites régulières, vous êtes considéré jusqu'à ce que vous ayez démérité. Dans celle-là, vous êtes suspect, jusqu'à ce personnellement on vous ait admis à payer rançon pour votre tache professionnelle.

Aussi, faire du journaliste comme un métier, est-il duperie pure. Si, au contraire, on a embrassé le journaliste comme un sacerdoce chevaleresque, ses épines nous le rendront d'autant plus cher, et, loin de le quitter bientôt, selon le conseil des habiles qui ne l'admettent que comme un chemin de traverse plus court que la grande route, on y restera accroché jusqu'à la fin par tout son être, en dût-il être meurtri sans l'espoir d'une compensation.

Le Monde.

RAPIDITE DES ANNEES.

Les années paraissent longues quand elles sont encore loin de nous ; arrivées, elles disparaissent, elles nous échappent en un instant, nous n'avons pas tourné la tête, que nous nous trouvons comme par enchantement au terme fatal qui nous paraissait encore si loin et ne devait jamais arriver. Où sont nos premières années ? que laissent-elles de réel dans notre souvenir ? Pas plus qu'un songe de la nuit : nous rêvons que nous avons vécu, voilà tout ce qui nous en reste, Tout cet intervalle qui s'est écoulé depuis notre naissance jusqu'aujourd'hui, ce n'est qu'un trait rapide, qu'à peine nous avons vu passer. Quand nous aurions commencé à vivre avec le monde, le passé ne nous paraîtrait pas plus long ni plus réel. Tout passe avec nous et comme nous ; une rapidité que rien n'arrête, entraîne tout dans les abîmes de l'éternité. Nos ancêtres nous en frayèrent hier le chemin, et nous allons le frayer demain à ceux qui viendront après nous. Les âges se renouvellent, les morts et les vivants se remplacent et se succèdent continuellement. Rien ne demeure, tout change, tout s'use, tout s'éteint. Nous nous hâtons de profiter des débris les uns des autres. Nous ressemblons à ces soldats insensés qui, au fort de la mêlée, et dans le temps que leurs compagnons tombent de toutes parts à leurs côtés sous le fer des ennemis, se chargent avidement de leurs habits ; et à peine en sont-ils revêtus, qu'un coup mortel leur ôte, avec la vie, cette folle décoration dont ils venaient de se parer.

MASSILLON.

MEDITATION.

UNE TOMBE.

Le cimetière est le dénouement du grand drame de la vie. La tombe ensevelit des scènes émouvantes, tristes, palpitantes, doulourenses. Le regret est la fleur sépulcrale qui toujours s'épanouit et jamais ne s'effeuille.

Dans une vallée des morts où tout se confond, religions, talents, noblesses, sentiments. Dans un grand cimetière où l'humanité et et la nature semblent s'harmoniser...Sous de frêles arbustes, dans des broussailles s'élève une tombe, isolée, inconnue, abandonnée.

Un étroit sentier y conduit, des feuilles flétries jonchent ce petit chemin désert et un feuillage lugubre l'ombrage. La nature receuillie soupire tristement, les saules pleureurs, les cyprès, les ifs gémissent silencieusement, et la rosée du matin seule arrose de ses larmes cette tombe solitaire... Un oiseau égaré dans les branchages trouble le silence de cette solitude, l'oubli est la seule fleur qui fleurit sur ce mausolée de la douleur.

L'indifférent, en errant dans cet isolement, ne voit pas cette tombe, de grands arbres la recouvrent de leurs rameaux sombres, en passant, il n'écarte jamais les herbes pour y lire le nom, l'âge et la date...Sa pensée n'effleure même pas ce marbre, il ne cache pour lui aucun souvenir. Il passe en souriant, contemplant le Créateur à travers les nuages bleus de son ciel pur, il admire les beautés de la nature s'animant sous ce regard puissant, mais il ne s'incline pas devant la mort, son sublime mystère.

Cette tombe isolée pour l'indifférence n'a pas d'histoire, l'ombre qu'elle ensevelit n'est que le reflet d'une autre existence. Le nom qu'elle renferme est inconnu.

L'amie seule a la mémoire du cœur, l'amitié a ses souvenirs, l'âme a ses secrets, la pensée a ses mystères, et au milieu de cette immensité mélancolique et morne, je rêve tristement en me

frayant un sentier à travers ces taillis, tout en disputant aux ronces les lambeaux de ma main.

Devant ce mausolé...je ne passe pas je m'arrête, ma pensée s'agenouille et prie, mon âme est receuillie. La nature, qui l'ombrage pour moi a de douces révélations, le bruissement des feuilles me donne des frissons douloureux. Ma triste pensée, en s'enfuyant de cet asile mortuaire grave sur le marbre de cette tombe un regret, seule épitaphe d'un cœur aimant.

MARIE ROUSSEL.



Le Manitoba.

Jeudi, 11 Mars 1886.

POURQUOI TANT D'INJURES ?

Quelques journaux de la province de Québec se sont donnés la mission d'injurier l'hon. M. Girard au sujet de son dicours au sénat. Comme nous l'avons déjà dit en défendant l'un de nos amis, que ceux qui ne partagent pas la manière de voir de leurs adversaires, discutent leurs assertions, nous n'y trouvons pas à redire. Chacun est libre d'apprécier à son gré les événements politiques et les actes de nos hommes publics. Mais lorsqu'on s'attaque aux motifs, c'est tout autre chose :—Dans le cas actuel, nous devons encore une fois protester énergiquement contre les insultes adressées à l'hon. Sénateur, lequel n'y a jamais donné lieu.

C'est une œuvre anti-nationale que de vouloir, pour une divergence d'opinion, ruiner le prestige et la réputation d'un homme public. L'hon. M. Girard ne ne mérite pas les épithètes qu'ou lui a adressées, et il n'a agi par aucun des motifs indignes qu'on lui prête. Quelques-unes de ses opinions ne sont évidemment pas celles de tout le monde, et nous pouvons, sur cette question même, n'être pas de son avis; comme il nous est arrivé quelquefois de ne pas l'être sur d'autres par le passé, mais il sait avoir tout seul ses opinions et les exprimer librement avec courtoisie et avec cette modération que donne la conviction. Il est indépendant de caractère et de fortune, et n'attend rien des gouvernements, tandis qu'il peut se glorifier d'avoir rendu service à ces derniers, et par dessus tout, à son pays. Il est un de ceux qui à aidé à l'organisation de notre province et des Territoires du Nord Ouest; il l'a fait en homme sensé, pratique, et soucieux des intérêts de sa race et des races étrangères. Il a été particulièrement l'ami de ceux au nom desquels on l'insulte. Son affabilité, sa droiture, sa grande honorabilité, la noblesse de ses sentiments lui ont acquis au milieu de toutes les races qui habitent notre pays une considération qui a plus d'une fois servi à relever les courages et à ramener la paix là où elle menaçait de disparaître où même elle était disparue. Ceux d'entre nous qui avons du sang français dans les veines, ont ici ressenti la salutaire influence de son intervention. Nous ne saurions l'oublier sans ingratitude, en face des injures qui lui sont actuellement adressées.

Et ceux qui les lui adressent devraient songer qu'ils donnent à leurs adversaires le droit de mettre en question la pureté de leurs propres intentions et de leur patriotisme. Il nous a toujours paru que lorsqu'on n'est guidé que par le sentiment élevé de l'amour de son pays, on sait donner libre cours à ce beau sentiment sans tomber dans les basfonds où s'agitent les sentiments opposés.

Le *Courrier de St. Hyacinthe* publiait récemment les lignes suivantes, qui ont été approuvées par d'autres journaux :

"Nous déplorons de telles attaques. M. Amyot peut, aux yeux d'un certain nombre, paraître tenir une conduite politique peu judicieuse; mais pour détruire l'effet de ses polémiques, nous ne croyons pas qu'il soit de l'intérêt de notre race de noircir de la sorte le caractère de ceux qui commandaient nos braves volontaires au Nord-Ouest.

"Il y avait deux bataillons canadiens-français là-bas: pourquoi laisser croire à l'élément anglais qu'ils étaient commandés par des hommes indignes ? On se rappelle les basses injures à l'adresse du 65e. Voudrait-on les voir renouveler contre le commandant du 9e ?

"Il doit y avoir assez de bonnes raisons pour défendre la cause du gouvernement sans recourir à des accusations qui ne peuvent que nous rabaisser aux yeux des autres provinces de la Confédération."

Ces paroles sont l'expression d'un sentiment noble, généreux et patriotique, elles devraient servir de règle non seulement pour le cas auquel elles se rapportent, mais à nos luttes et à nos hommes politiques également. A l'heure qu'il est, et depuis quelque temps, sous prétexte de nationalité, nous nous démolissons les uns les autres, nous nous discréditons aux yeux de nos concitoyens d'origine différente de la nôtre, ainsi qu'aux yeux des étrangers; et ce n'est que par une extrême prudence que les minorités françaises, en dehors de la province de Québec, peuvent conserver les positions qu'elles s'étaient faites antérieurement. Il est temps de mettre un terme à ces abus de langage, et de chercher notre route par des sentiers moins fratricides.

NOS AMIS.

Un journal anglais de Winnipeg dans son numéro de mardi soir, prétend que la province de Québec a reçu au Sénat une verte leçon pour l'avertir de se mêler de ses affaires et nous laisser gérer les nôtres. Nous n'avons pas encore lu le discours dont ce journal s'autorise pour faire de telles assertions, mais chose certaine, c'est que sur ce point nous sommes loin de penser comme cette feuille et ses pareilles. Tout au contraire, nous avons toujours cru et nous croyons encore que la province de Québec, comme toute autre province du Canada, a quelque chose à voir dans Manitoba et dans le Nord-Ouest, et que nos intérêts ne peuvent lui être étrangers. Selon nous, il ne faut pas réfléchir longtemps pour comprendre cela.

Depuis que nous sommes entrés dans la confédération, c'est à peine si nous avons pu faire un pas sans tendre la main à nos amis de ces provinces. Notre gouvernement le sait fort bien; nos ministres et nos colons le sentent tous les jours; et si à mesure que notre organisation se complète nous éprouvons moins le besoin de recourir à nos amis des autres provinces, nous sommes loin de croire que nous puissions nous passer d'eux. Il semble que les *better terms* qu'on nous a voté et *revotés* ne datent pas d'assez loin pour qu'on en ait déjà perdu le souvenir, et actuellement d'où nous vient le secours pour soulager la détresse dans laquelle se trouve la population qui a souffert des suites de la guerre ?

Nous ne sommes pas en faveur d'un mouvement exagéré qui aurait pour effet de nous jeter dans les bras d'un parti de qui nous n'avons rien de bon à attendre, ce que nous voulons, c'est le redressement des griefs et une politique honnête basée sur les principes de la justice. Mais de ce que nous craignons un mouvement qui aurait de graves dangers, il ne s'en suit pas que nous devions refuser l'appui de ceux qui se disent nos amis et qui veulent bien s'occuper de nous avec désintéressement et aucunement par ambition ou autres intérêts personnels.

Nous le répétons toutes les provinces de la Puissance ont des intérêts à Manitoba. D'ailleurs, par tout le Canada les intérêts sont communs, seulement on doit laisser à chaque province la liberté de juger de sa situation et de déterminer les meilleurs moyens à prendre pour résoudre les difficultés qui peuvent y surgir.

NOTE HISTORIQUE.

Nous lisions ces jours derniers dans un journal de la province de Québec, une petite note historique sur l'origine des Métis, laquelle selon nous renferme une erreur. L'origine des Métis remonte plus loin qu'à l'année 1784, c'est-à-dire à l'époque où s'est formée la grande Compagnie du Nord-Ouest. Les premiers Métis dans le Nord Ouest furent les enfants des Français qui habitèrent les forts construits par M. de LaVérandrie aussitôt après la découverte du pays. Il y a encore à Manitoba des descendants des St. Luc de LaCorne, des Couillard de Lépiné, etc.

Après la cession du Canada à l'Angleterre, de 1760 à 1784, les Canadiens, coureurs des bois et trafiquants de pelleteries, continuèrent à vivre avec les Indiens et à s'allier avec eux, et quand la grande Compagnie du Nord-Ouest se forma, il y avait déjà des Métis qu'elle pouvait engager à son service.

On peut donc dire que l'origine des Métis remonte aux premières années de la découverte de la Rivière Rouge par M. de LaVérandrie, car dès cette époque, parmi les hommes qui l'avaient suivi, il y en eut qui s'allièrent aux femmes indiennes.

LES PRISONNIERS.

Contrairement à ce qui a été avancé par certains journaux de la province de Québec, tous les prisonniers incarcérés dans le pénitencier de Manitoba à la suite des troubles du Nord-Ouest, n'ont pas été libérés, et de tous ceux qui ont été recommandés à la clémence de la Couronne et qui n'étaient nullement impliqués dans les meurtres, incendies ou pillages, douze seulement ont été élargis.

Dans notre dernier numéro, nous disions que ce nombre comprenait quatre Métis et huit Sauvages, nous faisions erreur, de même qu'en donnant quelques-uns des noms. Il y a eu cinq Métis et sept Sauvages mis liberté. Les Métis sont MM. Moïse Ouellette, Philippe Gariépy, Alexandre Fisher, Maxime Dubois et Alexandre Cayen; ainsi M. Pierre Parenteau, au contraire de ce que nous avons dit, est encore à la Montagne de Pierre, de même que M. Maxime Lépine dont les journaux de Québec et le télégraphe annoncent la mise en liberté.

Si nos informations sont exactes, et nous avons toute raison de croire qu'elle le sont, encore vingt des détenus ont été recommandés à la clémence des autorités. Nous élevons encore la voix pour tous, mais plus particulièrement pour ceux-là.

Recensement du Nord Ouest.

Les trois districts d'Assiniboia, de Saskatchewan et d'Alberta pour le recensement des Territoires a été présenté au Sénat, comme suit :

	Hommes.	Femmes.
ASSINIBOIA.		
Broadview	4,791	3,996
Qu'Appelle et Régina	5,575	3,065
Machoire à l'Original	1,745	871
Swift Current	237	136
Maple Creek	301	164
Medecine Hat	495	237
Total	13,324	8,759
SASKATCHEWAN.		
Rivière Carotte	888	882
Prince Albert	2,831	2,542
Battleford	1,728	1,875
Total	5,447	5,299
ALBERTA.		
Edmonton	2,890	2,726
Calgary et Rivière la Biche	3,030	2,437
MacLeod	2,422	2,081
Total	8,342	7,174
Total pour les Territoires	27,113	21,249
Grand Total		48,362

L'origine de la population des Territoires se divise ainsi : Blancs, 23,344; Métis, 4,848; Sauvages, 20,170.

LES ASSISES.

Son Honneur le Juge Taylor a présidé à l'ouverture des assisses qui sont commencées mardi à Winnipeg.

Voici les noms des grands jurés: MM. Joseph Wolf, chef, H. W. A. Chambré, Alfred Bleau, Félix Gentès, Herménégilde Bruce, François Belisle, G. L. Firestine, N. Morrison, W. A. McIntosh, F. W. Stobart, A. Strang, P. M. Quigley, G. Wishat, E. W. H. Van Allan et W. R. Hamilton.

Après qu'ils eurent prêté serment, le juge leur fit sa charge en anglais d'abord puis en français, que l'hon. juge, pour le dire en passant, comprend très-bien et prononce bien.

La cause de J. P. Wright doit être entendue aujourd'hui. Pour les autres causes, il y en a trente-deux d'inscrites qui devront se plaider devant le juré et treize devant le juge seulement.

Son Honneur le Juge-en-Chef Wallbridge, présidera aux assises du district judiciaire de l'ouest qui s'ouvriront à Brandon, lundi prochain le 15 courant, et l'hon. Juge Dubuc ira tenir celles du district judiciaire du centre à Portage-la-Prairie mardi, le 16 courant.

LETTRE DE L'OUEST.

[Pour *Le Manitoba*.]

Saskatchewan, Redberry Lake, T. du N.-O., 23 fév. 1886.

Ayant dans mes deux lettres précédentes, essayé de montrer la situation présente de cette partie du Nord-Ouest, et m'étant efforcé de dissiper par mes renseignements les trop vives inquiétudes qu'on entretenait sur la condition du pays et de ses habitants, je veux aujourd'hui entrer dans un nouvel ordre d'idées, et exprimer mes vues pour ce qui conviendrait d'être fait et les mesures à prendre pour assurer la tranquillité du pays, et nous épargner le retour des tristes scènes qui ont ensanglanté la Saskatchewan le printemps passé. La question du Nord-Ouest et de ses indigènes tant Métis que Sauvages, sera, je n'en doute pas, la principale préoccupation de nos hommes d'état, à la prochaine session du parlement, car de la manière dont elle sera réglée dépendra *for the better or for the worst*, la condition future du Nord-Ouest. Ne craignez pas, M. le Rédacteur, que je veuille entamer dans vos colonnes une discussion sur le régime politique qu'il conviendrait de donner aux Territoires, s'il vaut mieux diviser le territoire en districts séparés en accordant à chacun une certaine autonomie, ou en former des provinces munies de tout l'attirail administratif qui est le privilège des anciennes provinces de la Confédération. Cette question viendra devant le parlement durant cette session, et je la laisse à d'autres plus expérimentés que moi dans ces sortes de matières, et je m'occupe d'un sujet plus simple et plus en rapport avec l'expérience que j'ai acquise du pays et de ses habitants. Une très-longue résidence au milieu d'eux me donne un certain droit de parler avec connaissance de cause. Je veux parler de la politique que je voudrais voir suivre par le gouvernement dans son traitement des Métis et des Sauvages dans le Nord-Ouest; le sujet est vaste, je le sais, et offre beaucoup de difficultés. Aussi, en jetant mes idées sur le papier, je ne prétends pas au privilège de l'infaillibilité, mais je donne expression à mes vues, au public et à vos lecteurs de juger si elles sont marquées au coin de la justice. Je traiterai d'abord la question des Métis, me réservant dans une lettre subséquente d'aborder celle des Sauvages.

La question des Métis est une de celles qui méritent d'attirer la sérieuse attention de ceux qui par leur position, sont responsables du gouvernement du Canada. Les Métis dans le Nord-Ouest forment un puissant élément avec lequel il faut compter si on veut établir sur des bases solides, la prospérité dans ces Territoires que le Canada s'est acquis et possède au prix de si grands sacrifices. Ce n'est pas leur force numérique qu'il faut considérer quand il s'agit des Métis, mais plutôt la position qu'ils occupent, et qui leur permet d'exercer une immense influence sur les nombreuses tribus sauvages avec lesquelles ils sont en contact continuel La communauté d'origine, de langage, de nationalité qu'ils ont avec les Indiens rend les deux races naturellement sympathiques l'une à l'autre, et les Métis par le quelque chose d'attractif qu'il y a en eux, et le ton franc et cordial qu'ils affectent dans toutes leurs allures, ont le talent d'attirer les Sauvages à eux et de les dominer entièrement. Ils sont les intermédiaires, ou si vous voulez mieux, les traits d'union entre les blancs et les Sauvages, et ils leur communiquent leurs idées et leurs sentiments selon qu'ils sont plus ou moins favorablement disposés à l'égard du gouvernement. Ce sont les Métis qui ont disposé l'esprit des Sauvages à accepter les traités qui ont été conclus à différentes époques, et à résilier leurs droits aux terres qu'ils avaient considérées jusqu'alors comme leur propriété, et sans leur concours et leur intervention, il aurait été presqu'impossible de faire aucun arrangement, et la possession du Nord-Ouest aurait coûté des flots de sang au Canada et des dépenses autres que celles qu'ont entraînées la suppression de la rébellion de l'année dernière. C'est un service qui mérite considération et qui devrait porter le pays à traiter généreusement les Métis, qui de leur nature sont pacifiques et faciles à contenter. Soyez persuadé, M. le Rédacteur, que les Métis dispersés sur ce vaste territoire où ils forment des groupes considérables qui avec la vertu d'expansion dont ils sont doués, ne tarderont pas à devenir des groupes importants, continueront à exercer pour longtemps une action illimitée sur l'esprit des Saavages qu'il sauront plier à leurs idées. Cette sympathie résultat de leur commune affinité, toujours forte entre les deux races semble devenir plus profonde et étroite maintenant qu'ils croient voir un danger commun menacer leur existence nationale. Il est donc de la plus grande importance pour le gouvernement chargé de veiller à la prospérité du Nord-Ouest, de se concilier les Métis et de se les attacher par des mesures justes et proportionnées à leurs besoins.

Quelles sont donc, selon vous, me direz-vous, ces mesures qui concilieraient les Métis et les satisferaient pleinement ? Ces demandes n'ont rien d'exhorbitant et sont vraiment modérées de leur nature; les voici :

1o. Concession gratuite de toutes les terres qu'ils occupent c'est-à-dire *homestead* et *preemption* pour ceux pui sont dans le cas d'en avoir. Comme aborigènes pionniers du Nord-Ouest, ils méritent cette concession de la part du gouvernement qui fait d'autres dépenses pour amener du fond de la Russie et d'autres pays, des étrangers que personne assurément ne regarde d'un mauvais œil. Mais les Métis devraient recevoir un traitement généreux des Canadiens qui sont entrés dans ce bel héritage que les Métis ont défendu au prix de leur sang pendant de longues années contre les tribus barbares qui ont infecté si longtemps la prairie.

2o. Concession du foin, du bois pour se chauffer et se bâtir dans les places où ils ne se trouvent pas sur leurs terres. Cette demande est je pense juste et raisonnable, car la situation de fortune dans laquelle ils sont, ne leur permettrait pas la plupart du temps, d'acheter ces deux articles d'une absolue nécessité dans le Nord-Ouest.

3o. Secours accordé par le gouvernement à ceux des Métis pauvres qui n'ont pas les moyens de se mettre sur une terre pour la cultiver: comme une paire de bœufs, une charrue, herse, deux vaches, avec la condition formelle qu'ils ne pourraient vendre ces animaux. Nous avons parmi nous des Métis surtout de ceux qui ont abandonné les derniers la chasse, qui sont réduits à la dernière indigence et qui seront une charge continuelle pour la population à moins que le gouvernement ne vienne à leur secours par un aide opportun en leur donnant le premier mouvement pour marcher. On ne peut pas moins faire pour eux qu'on fait pour les Sauvages à qui le gouvernement a donné et donne des animaux et des instruments aratoires.

4o Il serait bon d'établir une grande école industrielle où seraient envoyés les enfants des Métis qui auraient des dispositions plus qu'ordinaires, pour être instruits dans les arts et métiers et initiés aux éléments de l'agriculture. Ce serait une grande dépense assurément, mais en vue des résultats qu'une pareille école bien conduite produirait, on ne devrait pas considérer une pareille dépense.

5o. Le gouvernement devrait se montrer plus libéral et généreux en confiant aux Métis Anglais comme Français, les emplois civils qu'ils peuvent remplir comme fermiers instructeurs, agents des sauvages et d'autres fonctions pour lesquelles ils ont des aptitudes particulières. Ils sont rares les Métis qui occupent des fonctions rétribuées dans le Nord-Ouest! Ce sont partout des étrangers qui semblent se faire un point d'honneur d'être antipathiques et souvent hostiles aux natifs du pays, Métis comme Sauvages. C'est un point qui demande une réforme

Voilà, M. le Rédacteur, ma manière de voir, elle ne s'accordera pas assurément avec celles de beaucoup d'autres. Que ceux-ci entrent dans la lice et qu'ils montrent que leurs opinions sont plus justes et plus acceptables, et il n'y pas à douter que tous seront de leur opinion.

UN CANADIEN.

LES QUARANTE HEURES.

Les exercices des Quarante Heures se sont terminés trois jours qu'ont duré ces exercices, ils ont été suivis avec la plus grande assiduités, et on peut ajouter de la manière la plus édifiante

Dimanche dernier pour l'ouverture des Quarante Heures, le sermon a été donné par le Rév. Père French, S.J. Le chaleureux appel qu'il a fait aux fidèles de venir adorer le T. S. Sacrement exposé, et de s'approcher de la table sainte a été entendue; plus que jamais, la cathédrale a été remplie d'adorateurs recueillis, et les tribunaux de la pénitence ont été encombrés.

Les offices dn soir ont été remarquablement imposants par la beauté des illuminations faites avec un goût et une délicatesse du décor admirable.

Correspondance.

[Nous ne sommes point responsables des opinions exprimées par nos correspondants.]

M. le Directeur,

J'apprends de sources authentiques que l'auteur de la lettre publiée dans votre feuille du 18 février, est une personne que plusieurs de vos lecteurs aimeraient sans doute à connaître: ce personnage n'est ni plus ni moins que M. Henri de Kéruzec, arrivé dans cette Province depuis quelques mois seulement. J'avais, je l'avoue, l'intention de prendre des procédés judiciaires afin de forcer ce gentilhomme à lever son masque; mais depuis que j'ai appris à qui j'avais affaire j'ai cru qu'il vallait mieux m'éviter les frais d'une poursuite, qui, tout en m'étant favorable, seraient retombés sur moi, et pour cause!

Je me contente d'exposer ce personnage au public, dédaignant de m'occuper de lui davantage. Si toutefois, lui et ses confrères, car il en a, ne cessent de lancer l'injure à des personnes qui ne s'occupent pas d'eux, j'ai à ma disposition d'autres moyens que des procédés judiciaires pour les réduire au silence. A bon entendeur salut!

Veuillez me croire,
M. le Directeur,
Votre serviteur dévoué,

MARTIN JÉROME.

St. Pierre, 1er Mars 1886.

Législature Provinciale

Quatrième Session.—Cinquième Législature

Séance de Jeudi, 4 mars 1886.

Après que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur eut fait lecture du discours du trône et se fut retiré et après l'introduction de M. Prendergast, membre pour La Vérandrye, l'hon. M. LaRivière propose appuyé par l'hon. M. Wilson que les hons MM. Norquay, Brown et LaRivière et MM Leacock Harrison, Greenway, Winram et Jackson soit nommé pour préparer la liste des membres qui devront composer les comités permanents. Agréé.

L'hon. M. Norquay, se lève de son siége et dit qu'il se lève sur une question de privilége relativement à certaines allégations qui ont paru dans le *Manitoba Daily Free Press* publié dans la cité de Winnipeg et attaquant son caractère et sa conduite comme premier ministre et comme membre de cette chambre, l'une de ces allégations est contenue dans une lettre comportant avoir été écrite par M. Hay, membre pour Norfolk et publiée le 27 février dernier, et dans laquelle il est accusé d'avoir refusé à M. Hay la permission de se rendre en char spécial avec lui jusqu'à Holland. Une autre est contenue dans le rapport d'un discours comportant avoir été prononcé par M. Greenway, membre pour Mountain, à Carman, publié le 21 août dernier 1885.

Le premier ministre fut accusé là de malhonnêteté concernant certaines transactions avec la Cie de charbon de la Saskatchewan. Et enfin une autre est contenue dans le rapport d'un discours prononcé par M. Martin membre pour Portage-la-Prairie, à Birtle le 17 février dernier et où les mêmes accusations furent portées contre le premier ministre.

M. l'orateur dit alors que l'hon. M. Norquay ayant attiré l'attention de la chambre sur cette question en conformité des règles de la chambre dans les cas pour lesquels il n'est pas spécialement pourvu, la pratique de la chambre des communes en Angleterre doit être suivie, et pour ces raisons M. Hay, le membre pour Norfolk, étant le seul membre présent à qui on a fait allusion doit être entendu, ensuite l'hon. Monsieur qui a porté la question devant la chambre pourra répliquer et s'il le juge à propos, faire une motion.

M. Winram demande alors que cette question ne vienne devant la chambre que lundi vu l'absence de deux députés qui avaient porté les accusations.

M. Hay demande ensuite que la discussion de la question soit differée jusqu'à mardi que l'ecrit en question était des sa main et qu'il était prêt à prouver ses avancés.

L'hon. M. Norquay dit que tout ce l'on demandait des députés en question c'était de savoir s'ils acceptaient ou non la responsabilité des écrits qu'on leur attribuait dans la presse. Le moyen que je vais prendre, dit-il, je prends afin que ces Messieurs dans une enquête minutieuse puissent prouver sous serment les accusations qu'ils ont portées contre moi par toute la province. Il y a assez longtemps que l'on me vilépende pour qu'enfin les calomniateurs doivent recevoir une leçon.

Après avoir parlé pendant quelques minutes l'hon. M. Norquay propose, appuyé par l'hon. M. LaRivière qu'une humble adresse soit adoptée par cette chambre priant Son Honneur qu'il lui plaise de nommer une Commission Royale pour examiner et faire rapport sur les accusations portées contre le premier ministre et sur lesquelles l'attention de la chambre a été attirée; et qu'il plaise à Son Honneur d'ordonner, qu'une copie de la dite commission et du rapport d'icelle soit procurée à cette chambre. Agréé à l'unanimité.

Sur motion de l'hon. M. Norquay, appuyé par l'hon. M. LaRivière.

Résolu, qu'un comité spécial compose des hons. MM. LaRivière, Hamilton et de MM. Leacock, Harrison, Winram et Jackson soit chargé de préparer une adresse en conformité à la résolution adoptée.

Et la chambre s'ajourne à lundi.

Séance de lundi, 8 mars 1886.

L'orateur ouvre la séance a trois heures. Plusieurs pétitions sont présentées.

L'hon. M. Norquay du comité spécial nommé pour préparer et faire rapport des listes des membres devant composer les comités permanents, fait rapport, que le dit comité a en conséquence préparé des listes, qui se lisent comme suit :

I.—PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Hons. MM. Norquay et Brown, MM. Allan, Bell, Cyr, Crawford, Conklin, Fairbanks, Gigot, Martin, Mawhinney, Woodworth et Young.—13.

II.—AMENDEMENTS AUX LOIS.

Hons. MM. Norquay, LaRivière et Hamilton, MM. Bell, Conklin, Davidson, Douglas, Greenway, Harrison, Leacock, Martin, MacBeth et Prendergast.—13.

III.—BILLS PRIVÉS.

Hons. MM. Norquay, Brown et Wilson, MM. Davidson, Greenway, Harrison, Hay, Jackson, Lecomte, MacBeth, Tennant, Wagner et Young.—13.

IV.—ORDRES PERMANENTS.

Hons. MM. Wilson et Hamilton, MM. Conklin, Crawford, Davidson, Douglas, Gigot, Hay, Jackson, Lecomte, MacBeth, Tennant et Wagner.—13.

V.—COMPTES PUBLICS.

Hons. MM. Norquay, Brown, LaRivière et Hamilton, MM. Bell, Conklin, Davidson, Fairbanks, Greenway, Harrison, Jackson, Leacock, Lecomte, Mawhinney et Winram.—15.

VI.—IMPRESSIONS.

Hons. MM. LaRivière, Wilson et Hamilton, MM. Allan, Cyr, Douglas, Greenway, Jackson, Mawhinney, Tennant, Wagner, Winram et Young.—13.

VII.—BIBLIOTÈQUE.

L'hon. M. l'Orateur, Hons. MM. LaRivière et Wilson, MM. Bell, Crawford, Gigot, Jackson, Leacock, Martin, MacBeth, Prendergast et Woodworth.—12.

Ce rapport est accepté.

M. Greenway se levant sur une question de privilége propose appuyé par M. Winram, que le rapport final du comité permanent des comptes publics reçu et adopté à l'unanimité à la dernière session, contient des états qui condamnne d'une telle manière le gouvernement qu'il devrait être déclaré qu'il ne possède plus la confiance de cette chambre.

Un long débat s'ensuivit auquel prirent part M. Greenway, l'hon. M. LaRivière, M. Martin, l'hon. M. Norquay, M. Hay, l'hon. M. Brown, M. Bell, l'hon. Dr Wilson.

La motion fut enfin mise aux voix et perdue sur la division suivante :

POUR : MM. Bell, Conklin, Greenway, Hay, Jackson, Martin, Winram, Young—8.

CONTRE : MM. Brown, Crawford, Davidson, Douglas, Fairbanks, Hamilton, Harrison, LaRivière, Lecomte, MacBeth, Mawhinney, Norquay, Prendergast, Tennant, Wagner et Wilson—16.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à l'ouverture de la session, la chambre procède en conséquence à la prise en considération de ce discours.

M. Prendergast propose appuyé par M. MacBeth :—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, pour le remercier de son discours à l'ouverture de la présente session, et du plaisir qu'il éprouve à nous rencontrer à l'ouverture de cette quatrième session de la cinquième Législature de Manitoba.

Et à l'appui de sa motion M. Prendergast fit un très beau discours en français dont nous allons essayer ici de donner une idée :

M. L'ORATEUR,

En proposant la motion que j'ai l'honneur de soumettre à la considération de cette assemblée, j'éprouve une émotion dont j'ai peine à me défendre. Toutefois, je suis un peu rassuré par cette pensée : que si la coutume parlementaire veut que le grave devoir que je remplis à l'instant soit dévolu au cadet de la chambre, elle doit impliquer en même temps la garantie qu'on aura pour son inexperience toute l'indulgence dont il a besoin.

D'ailleurs, je puise dans le souvenir qui est évoqué au commencement du discours du Trône, encore d'autres motifs de me rassurer ou du moins de trouver ma tâche relativement légère; et, après avoir lu le premier paragraphe, si je jette avec Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur un regard vers le passé,—si je me reporte avec lui à une époque où la société en était à son début,—où des besoins nouveaux, tous aussi impérieux les uns que les autres, surgissaient presque à chaque heure, où tout était encore à créer, sans que l'expérience fut là pour éclairer les écueils à parer, sans qu'on eut un antécédent sur lequel on peut s'appuyer et qui tût une garantie pour l'avenir, alors, je respire un peu plus librement, et me dis combien la législation, et comme conséquence ma tâche de ce jour offraient alors de plus nombreuses et plus sérieuses difficultés.

Depuis lors, notre population s'est accrue, nos ressources se sont développées, le Manitoba a eu pendant un temps, je puis dire, les yeux du monde entier fixés sur lui; et notre législation qui, au début, ne se composait que de quelques lois de police très-simples qu'on trouverait aujourd'hui presqu'à leur place dans un règlement municipal, est devenue un code, sinon parfait, au moins à peu près complet, et a gravé son empreinte sur nos coutumes et notre constitution politique et sociale.

D'étape en étape, en suivant les travaux qui se sont manifestés dans les progrès de notre parlement, j'arrive à cette époque dont Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur parle plus particulièment, où la cinquième Législature de la Province, dont cette session est la dernière, s'est assemblée pour la première fois.

Cette époque de notre histoire a eu des jours bons, elle a malheureusement aussi eu ses jours mauvais. Mais ici, il est au moins une considération bien propre à nous fortifier; c'est que les heures n'ont jamais été si sombres, les difficultés si nombreuses, l'épreuve si dure, que nous ayons cessé seulement pour un instant de tenir nos yeux obstinément fixés sur l'avenir.

Au reste, il est vrai de dire que les motifs de consolation et d'espérance ne nous ont pas fait défaut.

En premier lieu, nous avons eu le bonheur de recevoir parmi nous dans le cours de l'année le distingué représentant de notre bien-aimée Souveraine, et il serait superflu de rapporter que toute la province l'a accueilli avec les sentiments d'une inaltérable loyauté. Nous ne pouvons douter qu'avec cette justice d'appréciation et ces connaissances variées et muries qui lui sont reconnues, le passage de Son Excellence ne produise les plus heureux résultats, et je dois ici ajouter, puisque l'occasion s'en présente que nous devons une reconnaissance spéciale à la Couronne pour ce soin particulier qui préside au choix des hommes éminents qu'elle prépose à la garde de nos destinées.

Au reste, nous ne devons prétendre à aucune de ces exagérations, de ces éloges surchargés, qui nous ont d'ailleurs assez fait de mal par le passé; mais nous obtiendrons assurément, chaque fois qu'il y aura lieu, cette appréciation juste et sobre de nos ressources naturelles qui constitue le véritable éloge, et que nous sommes en droit d'attendre de ce jugement calme, de cette largeur de vues, qui font de Son Excellence le digne descendant d'un des plus illustres conseillers de la Couronne.

Un autre événement s'est produit dans le cours de l'année, qui produira indubitablement avant longtemps une grande révolution dans notre commerce et notre industrie. Grâce à la voie du C. P. R. maintenant terminée d'un océan à l'autre, nous sommes en communication facile avec les grands centres du monde et nos intérêts sont reliés d'une manière plus intime à ceux des autres parties du Canada On l'a déjà dit d'une manière piquante, mais parfaitement vraie: le C. P. R. a deux terminus, Londres et Singapoor, et cette assertion nous ouvre des horizons presque illimités. Au reste le C. P. R. ne sera pas seulement une voie, un moyen; je tiens de bonne source que la compagnie étudie actuellément un vaste projet consistant à recueillir au prix coûtant des échantillons de nos produits manufacturiers, et à les transporter à ses frais sur les côtes asiatiques où ils seront offerts au commerce dans de nombreux entrepôts. Le succès semble devoir couronner cette entreprise, et les dàbouchés de l'ouest une fois trouvés, l'exportation de nos produits nationaux sera décidément établie.

A un point de vue local, le North-Western et le South-Western sont déjà construits sur un parcours, le premier de cent vingt et le second de quatre-vingt milles, et le Manitoba Central est à la veille d'entrer en opération; et avant longtemps ils iraient recueillir dans les parties les plus reculées de la province nos produits agricoles pour les livrer à la branche principale et de là les déverser à l'étranger.

Nous devons encore nous féliciter de la récolte abondante qui a récompensé les travaux de nos cultivateurs. Partout, une amélioration notable se manifeste, et peu à peu la confiance renait. Enfin, la statistique nous offre ces considérations consolantes: 1o. que nous sommes parvenus, sinon à la pleine prospérité, au moins à la sécurité commerciale; 2o. que l'exportation de nos céréales, quoique encore restreinte, est établie sur des bases solides; 3o. que nos manufactures s'accroissent, sinon promptement, au moins sûrement; enfin, que nous avons commencé à nous acquitter de la balance de commerce qui est à l'avoir de la province.

Ici, M. l'Orateur, parvenu au septième paragraphe du discours du trône, après avoir énuméré les bienfaits que nous réservait la Divine Providence dans son inépuisable bonté, je voudrais que ma tâche fût à sa fin. C'est pourtant mon devoir de continuer, mais je n'appuierai pas longtemps sur ces tableaux qui, de quelque manière qu'on les considère, ne nous offrent que des scènes de deuil et de désolation.

Le discours du trône nous parle d'un "nuage épais" qui a projeté son ombre sur le Nord-Ouest et a menacé pendant un moment de plonger dans les ténèbres une grande partie des Territoires.

Le danger est aujourd'hui disparu, et dès lors j'en veux bannir de mon esprit jusqu'au dernier souvenir.

Je veux seulement me dire ceci: que nous avons connu les horreurs de la guerre civile, que des hommes se sont rencontrés les armes à la main, que ces hommes étaient frères. Je me dis seulement: le sang a coulé, des existences précieuses ont été prématurément retranchées, des enfants ont été laissés sans appui et sans pain, des mères ont pleuré. Pour un instant,—pour lui dire un dernier adieu,—je me laisse conduire par la Pitié sur le dernier champ de bataille après le dernier combat, et je vois la tristesse également sur le front des vainqueurs et des vaincus;—je salue en passant les bataillons mutilés rangés immobiles sous les armes,—je laisse la gloire compter ses élus,—je compte les tombes, et à toutes j'accorde mes prière et mes regrets.

Parfois, aux jours d'été, un nuage s'amasse sur nos têtes et la foudre gronde au ciel. Mais bientôt les feux de la foudre s'éteignent, la grande voix s'apaise, puis le nuage se dissout, et la pluie d'été, douce, tiède, bienfaisante, féconde, à flots pressés descend sur nos campagnes.

De même, M. l'Orateur, espérons que ce nuage dont parle le discours du Trône portait aussi, à côté de la foudre qui nous a frappés, nos éléments de fécondité; puisse la tempête n'avoir pas été sans leçon, et que les eaux douces de la paix et de la prospérité descendent enfin sur nous.

Tandis que le fleau dont je viens de retracer le triste souvenir s'annonçait par le fracas alarmant d'une lutte armée, j'ai maintenant à parler d'un autre fléau qui s'est aussi produit pendant cette législature, et qui, pour s'être presenté sous les dehors les plus riants, n'en a pas moins aussi porté ses fruits amers. Je veux parler de la spéculation effrénée qui a eu cours, j'allais dire qui a sévi, pendant une partie des années 1881 et 1882.

Depuis longtemps, M. l'Orateur, nous appelions le numéraire étranger. Nous attendions de lui qu'il donnerait un essor à notre industrie, un aliment à notre commerce, enfin qu'il s'établirait parmi nous et ferait de la province en permanence le champ de ses opérations. Il s'est rendu à notre appel, mais Dieu sait si notre attente a été trompée. Il semble que pendant cette période les règles de la plus vulgaire prudence, les données les plus élémentaires de l'économie politique soient devenus de vaines formules, et qu'il n'y eut pas de projet si grossièrement en dehors du possible qui ne trouvât ses croyants, et, disons-le, ses dupes, ce n'est pas, toutefois, que la spéculation reposât sur une base radicalement fausse; les valeurs qui en formaient l'objet n'étaient pas purement factices; mais elles reposaient sur des données prématurées, et l'erreur était simplement la conséquence d'une ignorance ou d'un mépris complet des lois du développement graduel, ou du progrès. On oublia que les grandes agglomérations urbaines, qu'impliquaient nécessairement ces prix fantastiques assignés aux propriétés de ville, n'étaient possibles qu'à la condition d'être en même temps le siége de puissantes industries ou le centre de vastes districts agricoles; on ne se demanda pas par quel miracle l'industrie surgirait du jour au lendemain armée de toutes pièces, ni de quel peuple de Crésus viendraient les cultivateurs auxquels le prix des propriétés rurales serait accessible. Naturellement, ceux dont l'unique ambition tendait à acquérir une richesse qu'ils dégageraient aussitôt des conséquences funestes de leurs opérations en allant la faire fructifier ailleurs, ne tenaient pas à la réponse logique à ces questions; mais ceux qui avaient à cœur la prospérité générale, qui voyaient autre chose que l'avantage du moment, ont assurément dû être alarmés. Je dois ajouter que si nous avions eu en 1882 des institutions monétaires locales, elles auraient compris que leur prospérité était solidaire de celle de la province, et elles n'auraient pas autant contribué au mal en escomptant follement sur la seule garantie de valeurs purement factices. Tout le monde sait ce qui est arrivé. L'émigration ne répondit pas à l'attente générale; le moment vint où la propriété fut arrêtée tout d'un coup dans sa marche ascendante, l'inquiétude naquit, les rapports exagérés parvinrent à l'étranger, la finance s'émut et les banques qui s'étaient montrées d'une facilité désolante au début, accélérèrent la crise en appelant impérieusement et sans discernement la rentrée des fonds. Maintenant, M. l'Orateur, je me demande quelle est la position des différentes factions à ces opérations. Le dernier vendeur qui dans la plupart des cas n'a fait que passer parmi nous, est retourné dans ses pénates, emportant avec lui le prix de sa spéculation et laissant en arrière en échange une propriété dépréciée des deux tiers. Peut-être même est-il créancier hypothécaire pour la balance du prix d'achat et alors cette charge pèse encore sur le pays. Mais celui qui doit nous intéresser le plus, le dernier acheteur résident parmi nous, quelle est donc sa position? Dans certains cas, possesseur d'une propriété libre de toutes charges, il a au moins cet avantage, quoique les produits qu'il récolte ne soient pas une compensation du prix d'achat, que chacun de ses efforts contribuera immédiatement au bien-être de sa famille et de la province. Malheureusement, dans trop de cas, il n'occupe pas cette position qu'il trouverait enviable, et il a à lutter contre une hypothèque trop lourde pour ses forces. Une lutte s'est ainsi engagée entre le capital étranger et le domaine rural qui fait effort pour se dégager; et le travail et les sueurs d'un trop grand nombre, sous la forme d'échéances périodiques, prennent, tous les trois ou tous les six mois, le chemin des vieilles provinces pour aboutir aux mains de gens qui ne donnent à notre commerce et notre industrie le bénéfice ni de leur présence, ni de leur travail, ni de leur consommation. Je tenais à attirer l'attention de mes collègues sur ces conséquences de l'absentéisme qui pèse si lourdement sur nous, et la conclusion pratique devrait être que chaque fois que l'occasion se présentera et qu'il n'en résultera pas une injustice manifeste, ce sera le devoir de la Chambre d'accorder une protection spéciale à l'élément résident et plus particulièrement à la classe agricole.

Après vous avoir parlé de ces développements prématurés toujours suivis d'une période de stagnation, je passe de plein pied à l'acte municipal mentionné au douzième paragraphe.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, lorsque le projet d'accorder aux municipalités l'organisation compliquée à laquelle on est arrivée dans les vieilles provinces, a été soumis à cette Chambre, quelques membres se sont démandés si le pays était en état de subir cette modification. L'honorable ministre de l'Agriculture, alors Secrétaire-Provincial, se déclara dès le début adverse à cet mesure et prédit à ses collègues qu'ils imposaient un fardeau par trop lourd à la province. Ces prévisions étaient justes, et nous avons aujourd'hui, à défaire jusqu'à un certain point, ou du moins à simplifier, ce qui a été fait par le passé.

La chambre se rappelle qu'à la dernière session, elle a nommé un comité spécial auquel elle a donné instruction d'étudier les meilleurs moyens d'amender, refondre et simplifier nos lois municipales. Le rapport de ce comité recommandant la nomination d'une commission, a été adopté par la chambre, et la commission suggérée, nommée en conséquence. Cette mesure est donc l'œuvre et la propriété de la Chambre, plutôt que celle du gouvernement. Toutefois, le gouvernement a représente aux commissaires: 1o. que les lois concernant les cités, villes et municipalités rurales devraient être refondus: 2o. qu'il imputait de rejeter sur le gouvernement, ce dernier y consentant, une partie des frais de l'administration de la justice, et 3o, qu'un commissaire devait être nommé avec telles attributions des Bureaux Judiciaires, qu'on croirait devoir maintenir. Je ne crois pas qu'il puisse exister de doute, M. l'Orateur, que les Bureaux Judiciaires aient rendu des services à la province, et je considère que ce serait une grande erreur d'affranchir la nomination des auditeurs et la vente des terrains pour arrérages de taxes, de l'action d'une autorité centrale indépendante des municipalités. D'un autre côté, il est également évident que les municipalités peuvent à peine supporter le fardeau qui leur est imposé, et il est à espérer que ce retour à un système moins compliqué et la réduction des dépenses judiciaires à leur charge, amélioreront notablement leur condition. Espérons aussi que les dispositions de l'Acte déterminant les devoirs et l'autorité du commissaire et des municipalités, seront rédigés sur ce principe que le commissaire doit être nommé pour le bénéfice des municipalités, et que la proposition ne serait plus vraie si nous en renversions les termes.

Je passe maintenant aux paragraphes 13 et 14 à deux lois dont la première intéresse hautement la police et la morale, et la seconde plus particulièrement l'économie politique.

Au sujet de la vente des boissons enivrantes, nous sommes ici en présence de deux systèmes: celui de la prohibition complète, et celui d'une répression modérée; et j'avoue qu'il me suffit de me rappeler les graves désordres que le premier a provoqués il n'y a pas si longtemps à Holyhead et à Status Island, pour me déclarer fortement en faveur du second. Nous pouvons ici nous rappeler cet axiome de la jurisprudence criminelle qui s'applique au cas actuel: que les délits ne diminuent pas tant en proportion de la sévérité de la peine, qu'en proportion de la probabilité qu'il y a que la pénalité atteindra les délinquants; et le plus grand soin devra en conséquence présider à la rédaction des moindres détails afin que les contrevenants ne puissent pas, comme par le passé, échapper aussi souvent sur de pures technicalités. Je n'ai pas besoin, M. l'Orateur, de rappeler que nous sommes appelés à légiférer sur cette matière en conséquence du jugement de nos tribunaux qui a déclaré l'acte fédéral dit "Acte McCarthy" *ultrà vires.*

La Chambre devra aussi avoir à honneur de consacrer son attention aux lois qui affectent plus particulièrement la morale, s'appliquer à faire rigoureusement observer le dimanche et consacrer toute son énergie à la suppression de ces plaies honteuses qui malheureusement semblent de plus en plus avoir prise sur les sociétés en général.

Quant à l'acte des maîtres et serviteurs, j'avoue n'en pas connaître exactement les dispositions. Je dirai seulement ceci que le défaut général des actes de cette nature n'est pas tant dans l'insuffisance des moyens considérés *in re*, accordés aux serviteurs, mais plutôt dans le fait que l'exercice de cette protection constitue une espèce d'aggression contre le patron, et que l'employé est en conséquence mis dans l'impossibilité morale de s'en prévaloir. La chambre devrait donc pour le principe, qu'en songeant à protéger les intérêts de l'ouvrier, elle devra faire reposer sur le patron même l'obligation de prendre l'initiative.

Les deux actes mentionnés au neuvième paragraphe affectent plus particulièrement la constitution de notre Législature.

Il est évident que les progrès de la colonisation reclament impérieusement une rédistribution de nos divisions électorales. Mais tandis que le chiffre de la population et l'étendue de territoire devront être les principales bases de cette mesure, nous devrons d'un autre côté traiter nos aînés avec quelque respect et attirer le moins possible les limites des vieux établissements dont les colons ont été habitués, depuis les premiers jours de la province, à voir leurs intérêts intimement liés. Ceci est d'ailleurs en stricte conformité avec le principe du *self-government* qui admet ou plutôt exige le groupement des intérêts identiques.

L'acte électoral sera naturellement le sujet d'une longue discussion et il est certain que des changements importants seront opérés dans le système actuellement en vigueur. Tout le monde admet que la franchise électorale doive être considérée par la chambre dans un esprit plus facile. Ainsi, les privilèges seront accordés sous le nouvel acte à tous locataires et occupants, et aux fils de cultivateurs résidant avec leur père, et j'approuve d'autant plus cette dernière modification que j'y vois un encouragement au système des familles—souches qui a produit un bien immense dans la province de Québec et fonctionne avantageusement dans quelques-uns de nos établissements. Ces conditions de franchise électorale sont aussi libérales que possible et nous laisse encore échapper aux conséquences de l'irresponsabilite du suffrage universel. La qualification des voteurs devant être différente de celle qui est établie pour le régime municipal, il est probable que les liste électorales, si elles sont conflée au greffiers municipaux, donnerait encore moins de satisfaction que par le passé. L'acte pourvoira donc à la nomination d'énumérateurs, et tandis que les rôles d'évaluations et les listes municipales devront être cousultés comme sources de renseignements, elle ne seront plus une base exclusive.

Pour ce qui est du mode de votation, le scrutin secret souffre peut-être certaines objections: ainsi, il offre par ses complications certaines difficultés aux voteurs non-instruits dont les bulletins sont annulés toujours en trop grand nombre. Ce système semble plus approprié aux grands centres industriels où des milliers de voix pourraient être contrôlées par la volonté de quelques uns, et sous ce rapport sa nécessité ne s'en est pas encore beaucoup fait sentir dans la province. D'un autre côté, nous devrons admettre qu'il assure une plus complète indépendance, une plus parfaite liberté; et puisqu'on a représenté que l'administration actuelle a tiré avantage par le passé du vote ouvert qui est le système opposé, on ne fera certainement pas un reproche au gouvernement d'accorder aux électeurs l'occasion de prononcer leur verdict de la manière la plus libre possible de toute influence.

Nous sommes maintenant parvenus, M. l'Orateur, à l'Acte peut-être le plus important qui doit nous être soumis,—à une question qui affecte exactement les neuf-dixièmes des revenus de la province et que nous pourrions presque appeler une mesure constitutionnelle puisqu'elle est le compliment de l'Acte déterminant les conditions auxquelles nous sommes entrés dans la Confédération.

On se rappelle que la délégation nommée à la dernière session pour demander au gouvernement fédéral une réconsidération des réclamations de la province, a présentée son rapport à son retour d'Ottawa, et que ce rapport a été confirmé par une simple résolution de la chambre. Il est convenable que les conclusions auxquelles on est arrivé en une matière aussi grave, soient maintenant sanctionnées d'une manière plus solennelle et qu'un acte soit passé à cet effet.

(Le député de LaVérandrye passe ici en revue les variations de la subvention fédérale qu'il résume ensuite en ces termes:

En 1870, M. l'Orateur, notre subvention fédérale ne s'élevait donc qu'à $67,000. Dès le début, nous vîmes commencer les réclamations de la Province commencer et trois ans ne s'étaient pas écoulés qu'une première augmentation était obtenue portant notre revenu annuel à $70,000. Plus tard, en conséquence, de certains montants avancés à la province en diminution de notre capital, notre revenu tombe à $64,000; en 1876, sous le gouvernement Davis, une augmentation de $26,000, le porte à $90,000. C'est en 1879 que la première augmentation sous l'administration actuelle, le gouvernement Norquay, a été obtenue; le revenu fut alors de $105,000. Deux ans plus tard, nous le voyons se doubler et atteindre le chiffre de $227,153.04; enfin, en 1885, date de la dernière concession, nous avons une subvention fédérale annuelle de $455,000, composée comme suit:

Subvention pr. adm. de justice	$ 50,000
Pop. 150,000 à 80c	120,000
Int. sur capital	185,000
En compensation des terres	100,000
En tout	$455,000

L'étude du mérite de ces chiffres appellerait nécessairement un examen comparé de la position des autres provinces dans la Confédération, ce qui ne permet pas le cadre d'un debat général sur le discours du trône.

Mais puisque quelques membres s'opposeront aux conclusions auxquelles on est arrivé dans le rapport des délégués pour le motif qu'elles ne nous accordent pas la propriété de nos terres, j'ajouterai, avant de terminer, un mot sur cette question qui peut être traitée indépendamment des autres.

Nous devons d'abord prendre en considération que nous recevons en compensation de nos terres dont la propriété est passée au gouvernement de la Puissance, une somme annuelle de $100,000. Ensuite, M. l'Orateur, s'il est évident que nos terres nous seraient une source de revenus, il est égalemant clair qu'elles impliquent une dépense considérable et des obligations excessivement onéreuses. Passons donc en revue pour un instant ce que nous a donné le gouvernement en compensation, outre ces $100,000, et voyons si nous aurions bien été en état d'agir d'une manière qui nous eût été aussi avantageuse. Le gouvernement de la Puissance a d'abord réservé toutes les sections de nombre impair comme *homesteads*, et deux sections par township pour des fins d'éducation, et sur ce dernier item nous avons déjà reçu une avance de $50,000. Un octroi de 150,000 acres a ensuite été accordé à l'Université de Manitoba, toutes les dépenses d'émigration ont été supportées par le trésor fédéral, et tous les terrains bas (peut-être la moitié des terres actuellement en disponibilité) restent à la province. Une subvention de 6,400 acres par mille a en outre été faite à toutes les compagnies de chemin de fer actuellement incorporées qui ont exécuté les conditions de leur charte, et nous arrivons ainsi au chiffre de 9,000,000 d'acres de terre dont il a été ainsi disposé soit à titre d'octrois ou autrement, mais toujours à notre bénifice. C'est à ce point que le gouvernement fédéral, ne trouvant pas assez de terres dans la province, a dû en prendre une étendue considérable dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous n'aurions pas eu cette ressource, M. l'Orateur, et la conséquence serait que moins de homesteads auraient été euverts à l'immigration et que nos systèmes d'éducation et de chemins de fer ne recevraient pas aujourd'hui les subventions auxquelles ils doivent une partie de leur progrès. Nos intérêts ont donc été loin d'être sacrifiés sous ce rapport, et nous pouvons eonsidérer notre position dans la Confédération, pour ce qui est de nos terres, comme exceptionnellement enviable.

En somme, je vois dans le discours du trône un ensemble de lois propres à parer aux besoins urgents du pays. Je suis persuadé que la Chambre en fera, sans esprit de parti, une appréciation soigneuse et impartiale, et alors l'attente exprimée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur qui compte sur notre patriotisme, ne sera pas trompée.

M. John MacBeth, député de Kildonan regrette l'absence de M. Leacock, député de Birtle qui s'était chargé d'appuyer la proposition de M. Prendergast. Malheureusement, l'hon. membre est retenue chez lui par la maladie. Averti au dernier moment, M. MacBeth reclame l'indulgence de la chambre, et exprime le regret de ne pas avoir eu le temps nécessaire pour étudier les différentes questions que comportent le discours du trône. Néanmoins, M. MacBeth fit un joli discours qui fut bien goûté.

M. Greenway, chef de l'opposition, prit ensuite la parole. Il commença par féliciter le proposeur et le secondeur de l'adresse. Touchant la visite du Gouverneur-Général il dit qu'il ne voyait pas le bien que le pays pouvait retirer de semblables visites. Il était du nombre de ceux qui pensait que Manitoba et Alberta auraient retiré plus d'avantages si la construction du Pacifique ne s'était pas faite si rapidement. Enfin il approuva presqu'en tout les différentes mesures du gouvernement disant qu'il ne pouvait éprouver de plus grand plaisir que celui de s'entendre avec lui dans les affaires où le bonheur du pays et de sa population étaient concernés.

L'hon. Premier, M. Norquay, dit qu'il était heureux de se joindre en cette occasion au chef de l'opposition pour féliciter le proposeur et le secondeur de l'adresse.

La motion fut adoptée à l'unanimité, et l'adresse doit être présentée a Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par ceux des membres de la chambre qui composent le conseil exécutif et par le moteur et le secondeur.

Et la chambre s'ajourne.

7.30 heures p.m.

Plusieurs requêtes sont présentées entr'autres par M. Wagner deux requêtes de la municipalité de Saint-Laurent.

L'hon. M. LaRivière, du comité spécial nommé pour préparer une adresse demandant à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur la nomination d'une Commission Royale pour s'enquérir de certaines accusation portées contre le Premier Ministre, fait rapport, que le comité vient en conséquence de préparer une telle adresse. Ce rapport est lu une première et une seconde fois et il est adopté, et il est ordonné que l'adresse soit présentée au Lieutenant-Gouverneur par les membres du Conseil Exécutif.

L'hon. M. Hamilton présente les bills suivants qui sont pris en considération pour la première fois:

Un bill concernant les fidéi-commissaires, les administrateurs des successions.

Un bill pour amender le chapitre 37 des statuts passés dans la quarante huitième année du règne de Sa Majesté.

Un bill concernant les juges de la Cour de Comté.

Et la chambre s'ajourne.

PERSONNEL.

M. Horace Bélanger, bourgeois de de la Cie de la Baie d'Hudson à Prince-Albert, est arrivé en cette ville hier soir. Il est l'hôte de M. Fsançois Gingras.

Le Rév. Père Madore, O.M.I., de la mission du Fort-Alexandre, Man., est à l'archevêché depuis quelques jours. Le dévoué missionnaire est malade et contraint à prendre du repos.

Le Nouvelliste de Québec nous apporte la bonne nouvelle que voici:

"En cette ville, le 3 courant, M. P. A. D'Auteuil, marchand de St Boniface, Manitoba, conduisait à l'autel, mademoiselle Alida Lanthier, de cette ville.

La bénédiction nuptiale a été donnée à la chapelle du Bon Pasteur, par le rév. M. Plamondon, de la desserte du faubourg St Jean-Baptiste."

Monsieur et Madame d'Auteuil sont arrivés ce matin même de Québec. Nous leur souhaitons la plus cordiale bienvenue et leur offrons nos meilleurs souhaits.

Nous regrettons d'avoir à annoncer la mort de M. Sedley Blanchard, C. R., arrivée à Winnipeg dans la nuit de samedi dernier. M. Blanchard faisait partie de la société légale bien connue de Bain, Blanchard & Mulock et était venu de la Nouvelle-Ecoss à Manitoba en 1871.

Le Rév. Père Kenny, S J., est arrivé de Montréal. Avec le Rév. Père Drummond, il doit prêcher une retraite à l'église Sainte-Marie de Winnipeg.

Son Honneur le Juge en Chef Wallbrige va être le commissaire royal nommé pour s'enquérir des faits sur lesquels l'hon M. Norquay a attiré l'attention de la Législature à l'ouverture de la session.

CHOSES ET AUTRES.

—Nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs la mort du Rév. Père Tabaret, O. M. I., Recteur de l'Université Catholique d'Ottawa et supérieur du Collège Saint-Joseph de la même ville.

—Voici comment se trouve constitué maintenant le conseil de ville de Montréal:

Maire—Honoré Beaugrand.

Quartier Est—Perreault, Mathieu, Dufresne.

Quartier Centre—Rainville, Farrell, Hamelin.

Quartier Ouest—Stevenson, Fairbairn, White.

Quartier Sainte-Anne—McShane, Donovan, Malone.

Quartier Saint-Antoine—Holland, Archibald, D. Wilson.

Quartier Saint-Laurent—Mooney, Gray, Kennedy.

Quartier Saint-Louis — Laurent, Dubuc, Berger.

Quartier Saint Jacques—Beausoleil, Grenier, Brunet.

Quartier Sainte-Marie — Mount, Jeannotte, Martineau.

Quartier Hochelaga—Préfontaine, Rolland, Gauthier.

Quartier Saint-Jean-Baptiste — Villeneuve, Lee, Lamontagne.

—Le juge Wm. McDougall d'Aylmer, est mort la semaine dernière. Le juge McDougall fut appelé au barreau du Bas-Canada en janvier 1854, créé conseil de la reine en 1873, et nommé juge de la cour supérieure en 1878.

Il représenta Trois-Rivières au parlement fédéral dans l'intérêt du parti conservateur, en 1868, fut réélu aux élections générales en 1872 et 1874, et résigna en 1878 pour être nommé juge.

—Le crédit du fonds des Sauvages était, le 30 juin dernier, de $3,260-15, un peu moindre que l'an dernier. On en a dépensé $297,787, $26,000 de plus que l'an dernier.

Le nombre total des Sauvages du Canada est de 129,525. Québec en a 12,000, Ontario 17,000, la Colombie-Anglaise 38,000.

4,780 enfants sauvages fréquentent les écoles. Près de 2 000 à Ontario, autant dans le Manitoba et le Nord Ouest, et 369 seulement à la Colombie-Anglaise.

Plus de 85,900 sauvages habitent des réserves; 85,000,000 acres de terre sont cultivés par eux: L'an dernier, ils ont mis 3,242 nouveaux acres en culture.

C'est dans Ontario que les sauvages sont le plus avancés de beaucoup. Ils y ont 62,000 acres de terre en culture.

—Nous venons de recevoir le numéro prospectus de *L'Avenir National*, publié à Chicago, par M. J. Ernest Cyr, député de Sainte-Agathe

C'est un joli grand journal rempli de renseignements très-intéressants et dont la toilette typographique ne laisse rien à désirer.

Nous sommes heureux d'annoncer que M. Cyr, une fois l'organisation de son journal complétée, devra nous revenir pour prendre part aux travaux de notre Législature.

—Aux Communes, la motion de M. Landry, "que cette Chambre sent qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort passée sur Louis Riel, trouvé coupable de haute trahison ait été exécutée," doit venir devant la Chambre aujourd'hui même.

NAISSANCES.

En cette ville, le 8 courant, Madame Henri Corbeil, une fille.

En cette ville, le 7 courant, Madame Joseph Mondor, une fille.

MARIAGES.

A Sainte-Anne-des-Chênes, le 9 courant, M. Jean-Baptiste Bonin conduisait à l'autel Melle Mary Finnagan.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. le curé Giroux.

A la cathédrale anglicane St. John de Winnipeg, samedi, le 6 courant, par Sa Seigneurie l'Evêque de Ruperts Land, assistée du Révd. Chanoine Matheson, Monsieur Acton Burrows, député de l'hon. Ministre de l'Agriculture, à Dame Emilie-Enjalbert, fille de feu l'honorable Révérend J. P. Hodge et venve de feu M. Augustus Barwick.

DECES.

A Saint-Boniface, samedi, le 6 courant, à l'âge de 37 ans, Madame Lucie Lahaie, épouse de M. Gabriel Arial, propriétaire de l'Hôtel Québec de cette ville. Le service funèbre et l'inhumation ont eu lieu hier. Une foule considérable suivait le convoi.

AVIS PUBLIC.

La Cour de Révision pour la municipalité de DeSalaberry, sera tenue à la chambre du conseil, à Saint-Pierre, entre midi et 4 heures p.m., lundi le 5ième jour d'avril, A.D. 1886.

Daté à Saint-Pierre, ce 2ième jour de mars, A.D. 1886.

L. M. P. NOEL,
Evaluateur.

4ins.11.3.86.

Universite de Manitoba.

Avis est par le présent donné que les examens en médecine auront lieu mardi, le 20ème jour d'avril prochain, dans les bâtisses du Département de l'Education, à Winnipeg, à 9 heures a.m. Les aspirants devront faire application 20 jours d'avance, au régistraire sur des blancs qui leur seront fournis par lui. Les honoraires devront accompagner l'application.

T. A. BERNIER,
Régistraire.

1ins.11.3.86.



DES SOUMISSIONS cachetées, portant la suscription "Soumission pour habillements de la Police à Cheval," et adressées à l'Hororable Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de jeudi le 18 mars 1886.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités requis, en s'adressant au soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées. On pourra voir des échantillons de tous les articles au bureau du soussigné.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque canadienne, pour une somme *égale à dix pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il refuse de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE,
Contrôleur,
P. C. N. O.

Ottawa, 24 février 1886.
2ins.11.3.86.

AVIS

Avis est donné par le présent que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte constituant en corporation une compagnie sous le nom de "Compagnie de chemin de fer Ontario, Minnesota et Manitoba," dans le but de construire et exploiter un chemin de fer à partir de la ville de Port-Arthur allant à l'ouest jusqu'au ou près du lac au Poisson-Blanc, de là au nord-ouest jusqu'à quelque point près duquel la ligne de latitude 49 croise la ligne de longitude 92, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière La Pluie et la traversant par le moyen d'un pont touchant au territoire américain quelque part entre Fort-Frances et l'embouchure de la dite rivière. Aussi, de construire et exploiter un embranchement du dit chemin de fer à partir de quelque point sur la ligne frontière entre les Etats-Unis d'Amérique et la Puissance du Canada et traversant la frontière entre le Lac des Bois et la longitude 96, de là dans une direction nord-ouest jusqu'à la cité de Winnipeg, dans le comté de Selkirk et province du Manitoba. Aussi, de construire et exploiter un embranchement à partir d'un point à ou près de l'intersection des lignes de latitude 49 et de longitude 93, dans une direction nord-ouest jusqu'au village du Portage-du-Rat.

THOS A. GORHAM,
Solliciteur pour les requérants.

Port-Arthur, 15 décembre 1885.
8ins. 7, 1, 86

Chronique Locale.

—Le conseil de ville doit tenir une séance spéciale ce soir.

—Séance du Cercle Provencher demain soir.

—M Blanchard qui vient de mourir à Winnipeg, avait une assurance sur sa vie de $44.500.00.

—Ne pas oublier qu'il est toujours dangereux de traverser la rivière, en voiture surtout, vis-à-vis le moulin de McMillan.

—M. Walker, employé de la maison J.R. Sutherland & Cie, de cette ville, doit faire transporter sa maison sur les lots qu'il a achetés de M. Roger Marion.

—Un incendie s'est déclaré hier à la manufacture de laine de MM. W. L. Tait & Cie; heureusement qu'on est parvenu à s'en rendre maître avant qu'il eut pu faire des dommages appréciables.

—Les grands jurés ont visité l'hôpital de Saint-Boniface hier Comme toujours par le passé il a été constaté que cette institution était tenue d'une manière irréprochable.

—M. Ant. Gauvin, employé à nos bureaux, a ouvert, pour son compte personnel, une agence générale de souscriptions et d'annonces pour les journaux étrangers. S'adresser par lettre ou autrement au département des annonces, bureaux du *Manitoba*.

—A l'occasion du 21ième anniversaire de la naissance de M. Henri Chabot et du 29ième anniversaire de la naissance de M. Aristide Gareau, quelques-uns des amis de ces Messieurs sont allés passés chez M. Gareau une très agréable veillée samedi dernier.

—Le club de raquette "*Le Voyageur*" recevait le club "*Saint-George*" de Winnipeg, jeudi dernier. Il a bien fait les choses, et la joie la plus franche n'a pas cessé de régner durant toute la soirée. La Fanfare du Cercle Provencher sous la direction de son actif et habile professeur, M. Perrault avait bien voulu offrir son concours pour rehausser l'éclat de la réception qui était faite aux amis de l'autre côté.

—Emoi dans nos bureaux ce matin; un de nos amis était à allumer sa pipe quand tout-à-coup une odeur nauséabonde se répand par tous les appartements. On se regarde, on s'interroge et on découvre enfin que notre malheureux ami avait tout un paquet d'allumettes en feu dans une de ses poches de veste. On parvint à se rendre maître de lui et du petit incendie. Les pertes ne sont pas considérables.

—MM. Langevin & Gareau, marchands-tailleurs de cette ville, informent leurs amis et le public en général qu'ils viennent de recevoir leurs marchandises du printemps et qu'ils sont maintenant en mesure d'exécuter toute commande qu'on voudra bien leur confier à des prix encore plus bas que par le passé. Bons habillements en Tweed, tout laine, depuis $12.00 en montant. Vingt couturières sont demandées à cet établissement.

Chronique de la Province.

Lac-des-Chênes.

9 mars.—Le croup exerce ses ravages parmi les enfants. Déjà trois ont succombé à la maladie. Deux étaient les enfants de M. André Bérard et le 3ème un des enfants de M. Normand Marion.

—Madame Pierre Lavallée, après une maladie très-grave, est en voie de guérison.

—Nous applaudissons à l'acte de clémence que vient de faire le gouvernement d'Ottawa en mettant encore en liberté d'autres prisonniers impliqués dans les derniers troubles, et nous espérons que ceux qui sont encore détenus seront bientôt tous élargis.

—Il est des gens qui ne se font pas scrupule de s'approprier le bien d'autrui. Tel est ici le cas d'un quidam qui se trouve fort embarrassé pour avoir pris quelques voyages de bois à l'un de ses voisins. On devrait sans cesse se rappeler que bien mal acquis n'apporte jamais profit.

—Une liste de souscription pour la construction de notre pont sur l'Assiniboine a été ouverte et il a été perçue la jolie somme de $300.00.

MANITOBA.

Des demandes pour licences en vertu de l'Acte des Licences pour la Vente des liqueurs enivrantes, 1884, et ses amendements, ont été reçues des personnes suivantes:

John McKenzie, Hôtel, Minnedosa.
Hugh McKay, Hôtel, Minnedosa.
W. C. Kennedy, Hôtel Manitou.
A. Smith, Epicier, Treherne.
R. Laurence, Epicier, Killarney.
Eversley Green, Magasin, Solsgirth.

R. LATOUCHE TUPPER,
Secrétaire du Bureau des Commissaires de Licences.
2ins. 4, 3, 86.



CONTRAT DE LA MALLE.

Des soumissions cachetées adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, Vendredi, le 26 Février 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, douze fois par semaine, aller et retour, entre le

BUREAU DE POSTE DE FLEMING
et la
STATION DU CHEMIN DE FER,

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied ou dans une voiture convenable.

Le Courrier laissera le Bureau de Poste et la Station du Chemin de Fer avec les malles aux jours et heures qu'il sera jugé convenable de temps à autres afin de pouvoir délivrer les malles à la Station du Chemin de Fer dans les cinq minutes qui suivront son départ du Bureau de Poste, et au Bureau de Poste dans les cinq minutes qui suivront l'arrivée des convois de male.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumission peuvent être obtenus au Bureau de Poste Fleming et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 8 janvier 1886.
3i 11,2,86

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "*The Saskatchewan and Western Railway Company,*" pour la construction, l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway,*" dans ou près de la ville de Minnedosa jusqu'à Rapid City, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière Assiniboine.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.

RICHARD & CIE.,

MARCHANDS DE LIQUEURS

EN GROS ET EN DETAIL,

SONT DÉMÉNAGÉS DANS LE

Nouveau Bloc de Forrest

4ème porte au nord de leur ancien magasin,

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG,

avec un assortiment complet et des plus variés de tout ce qui se trouve ordinairement dans une maison de première classe comprenant les meilleures qualités de VINS,

EAUX-DE-VIE, WISKEYS, BIERES, CIGARES, Etc., Etc.,

A PRIX EXCESSIVEMENT REDUITS.

Leur CLUB WHISKEY n'est pas égalé dans tout Winnipeg.

L'ENSEIGNE DE LA GROSSE BOUTEILLE a aussi été transportée au

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG.

RICHARD & CIE.

2m 6,11,84

PREMIÈRE QUALITÉ DE

THES NOIRS ET JAPONAIS.

Bon thé noir	25c lb
Thé noir de choix	3 lbs pour $1.00
Thé noir (qualité supérieure)	50c lb
Bon thé Japonais	30c lb
Thé Japonais de choix	3 lbs pour $1.00
Thé Japonais (qualité supérieure)	50c lb

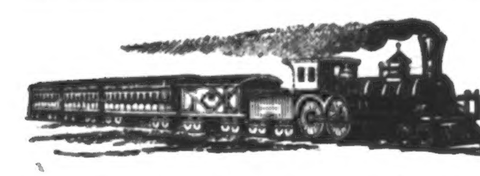
17 lbs. de beau sucre brun pour $1.00.

J. G. MILLS et Cie.,

368, Rue Principale.

WINNIPEG.

Porte voisine du magasin de la Boule Rouge.



Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit :

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est		Allant vers l'Ouest.
Départ.	Stations.	Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est
Départ	Stations.	Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 80 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Régina	9 30 p m
†6 25 a m a 15	Moose Jaw	5 l †7 30 pm
†6 55 a m l 14		14 a †7 00 pm
† 1 25 p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
10 55 p m a 14	Medecine	16 l 12 40 a m
11 35 p m l 11	Hat	13 a †1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	† 4 10 p m
†10 35 a m a 8	Calgary	19 l 12 30 p m
12 01 p m l 10		12 a 11 30 a m
†4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud		Allant vers le Nord
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
†8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord.		Allant Sud.
Départ	Stations.	Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est.
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest.		Allant Nord-Est
Départ		Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre. Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

jno.18.12.84.

A LA BOULE VERTE

— EST LE —

BON MARCHE

En face de la maison Bannatyne & Cie.

IL VENDRA A SACRIFICES

— D'ICI AU —

1er FEVRIER PROCHAIN

Châles, Mérinos, Flanelles et Indiennes.

BAS de LAINE } POUR FEMMES, FILLES ET ENFANTS

GILETS EN LAINE ;

GANTS ET MITAINES EN LAINE, EN KID, Etc.;

En outre d'un assortiment tout nouveau de

HARDES-FAITES

DE TOUTES GRANDEURS ET POUR TOUS LES GOUTS.

PARDESSUS } EN TWEEDS, BEAVER, Etc., Etc.

M. SAVARIA que toute notre population connait avantageusement, est en charge de cet établissement et comme par le passé se fera un devoir de satisfaire ses nombreuses pratiques.

N'oubliez pas LA BOULE VERTE,

No. 434, RUE PRINCIPALE,

WINNIPEG,

Où vous pourrez acheter aux plus bas prix possible.

JOHN SPRING.

3m 29,10,85

NOEL! NOEL! NOEL!

AU LION D'OR

Toutes les Marchandises sont vendus au Prix Coûtant.

Magnifique Casques en Seal pour Dames, de $10.00 en montant.

FOURRURES de toute espèce, au-dessous du Prix Coûtant.

Splendide Assortiment d'Etoffes a Robes.

Drap Milton pour 20c. la verge.

Velveteen ! Velveteen !

Nos CACHEMIRES Noirs et de Couleurs sont incomparables.

$2.50 DOLMANS $2.50

PARKES & CIE,

432, RUE PRINCIPALE, WINNIPEG.

3m 24,12,85

MEUBLES!

20% - ESCOMPTE - 20%

DURANT 30 JOURS.

M. HUGHES & CIE,

285 Rue Principale, Winnipeg.

3m 31,12,85

SANTÉ POUR TOUS !!

PILULES ET ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE de l'ESTOMAC et des INTESTINS.

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont auss inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway,

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boîte, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boîte, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.

Hotel du Canada

RUE LOMBARD,

Près de la Banque des Marchands,

Le seul Hôtel Canadien-français de Première Classe à Winnipeg.

ZÉPHIR LAPORTE, Propriét.

Une belle et grande Cour et Ecurie des plus spacieuses.

Les meilleurs Vins et Cigares de toutes espèces.

Communication par téléphone.

6m 14,1,86

JAMES PERRAULT,

TAILLEUR DE PIERRE, ENTREPRENEUR DE MONUMENTS FUNÈBRES, MAÇONNERIE, Etc.

M. Perrault exécutera sous les plus courts délais tout ouvrage en pierre qu'on voudra bien lui confier.

Adresse :—Coin de l'Avenue Provencher et de la Rue du Collège, ou au

Bureau de Poste, Boîte 152,

1an 17 12 85 Saint-Boniface, Man.

Manufacture de Laine

DE MANITOBA,

A Saint-Boniface, Manitoba.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur d'informer le public qu'ils sont et seront toujours prêts à remplir toute commande pour LAINE, ETOFFES, FLANELLES, TRICOTAGES, CARDAGE en rouleaux et en pièce.

Les ouvrages seront faits sous le plus court délai, et aux prix les plus réduits.

Les plus hauts prix du marché seront payés pour la laine.

L'on s'occupera aussi à casser le grain, et ce, à meilleur marché qu'ailleurs.

W. L. Tait & Cie.

1an 10 12 85.

THOS. W. TAYLOR

Relieur et Manufacturier De Livres Blancs.

13, RUE OWEN

Porte voisine de l'imprimerie du *Times*.

WINNIPEG, Man.

9,3'8 1a

PENSIONNAT

DE

SAINT-BONIFACE,

SOUS LA DIRECTION DES

RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché ; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois; deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues française et anglaise	$10.00
Musique et usage des pianos	3.00
Dessin	1.00
Blanchissage	2.50
Lit complet	1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois)	5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

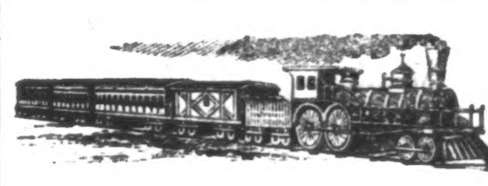
L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.



EN ROUTE

— POUR —

ONTARIO

— ET —

Tout L'EST

Achetez vos BILLETS via la CÉLÈBRE VOIE FERRÉE

ALBERT LEA ROUTE

Qui est devenue sans contredit, le CHEMIN LE PLUS POPULAIRE entre

St. Paul, Minneapolis et Chicago!

Les CHARS DE JOUR sont tres-confortables.

Des Chars Palais Dortoirs et Refectoires attaches a chaque convoi.

PAR CETTE ROUTE LES VOYAGEURS DE WINNIPEG ARRIVERONT A CHICAGO PLUS A BONNE HEURE QUE PAR AUCUNE AUTRE.

La voie traverse la région de l'Ouest qui produit le Blé et le Maïs par excellence ; le paysage est incomparable. Raccordement avec les Gares de l'Union. Cent cinquante livres de baggage transportées gratis pour chaque billet. Taux des plus réduits.

Achetez des billets, des cartes, des indicateurs des Agents des billets des lignes qui se raccordent avec L'ALBERT LEA dans le Nord-Ouest, ou écrivez à

JOE. A. McCONNELL,
Agent des Passagers,
Minneapolis, Minn.

Ou à

S. F. BOYD,
Agent Général des Billets et des Passagers,
Minneapolis, Minn.

jno 4,2,86

WINNIPEG BUSINESS COLLEGE.

Comme l'indique notre nom, ce collège est une institution où l'on enseigne aux jeunes gens des deux sexes, la science des affaires de la vie, d'une manière systématique.

La langue est l'anglais, et nous enseignons la calligraphie, la comptabilité, la grammaire, l'arithmétique, l'épellation, la correspondance, la composition anglaise, la sténographie et l'élocution.

Les personnes de langue française qui désirent apprendre à parler correctement l'anglais ne sauraient mieux faire que de venir à notre collège pendant un ou deux termes.

Le nouveau terme commence le 4 Janvier, mais les élèves pourront commencer en tout temps et ne seront tenus d'étudier que les sujets qu'ils désireront.

Il y de la classe le soir comme le jour.

S'adresser à Collège No. 496, Rue Principale, pour plus amples informations, ou par écrit,

Boite 233, Winnipeg.

3m-18-2-86

$500 de Récompense !

Nous paierons la somme ci dessus pour tous les cas de maladie du foie, dyspepsie maux de tête, indigestions et constipation que nous ne pourrons pas guérir avec les Pilules Végétales de West pour le Foie, lorsque les directions auront été suivies à la lettre. Elles sont purement végétales et ne manquent jamais de donner satisfaction. Elles portent une enveloppe de sucre. Grandes boîtes contenant 30 pilules, 25 cents. En vente chez tous les pharmaciens. Défiez-vous des imitations et contrefaçons. Les pilules authentiques ne sont fabriquées que par John C. West et Cie. "Les Fabricants de Pilules." 81 et 83 King St. East, Toronto, Ontario. Petits paquets d'essai expédiés gratuitement par la malle sur réception d'un timbre de 3 cents.

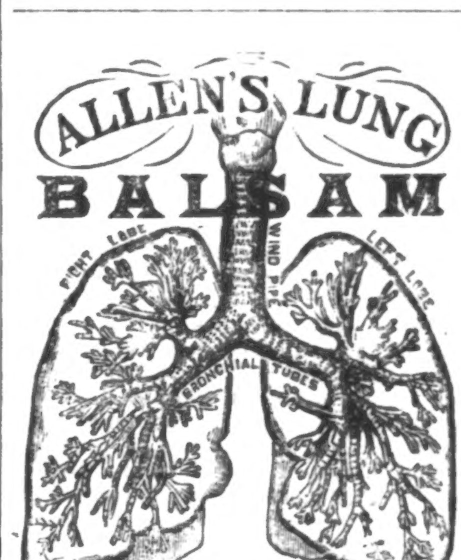
En ventes chez W. J. MITCHELL & CIE, Droguistes, Winnipeg, Manitoba.

28 Décembre, 1882. 1a.

Santé est Richesse.

Traitement des Nerfs et du Cerveau, du Dr E. C. West, spécifique garanti pour l'hystérie, le vertige, les convulsions, les transports, la névralgie, le mal de tête, la prostration nerveuse causée par l'usage des spiritueux ou du tabac, l'insomnie, la dépression mentale, le ramollissement du cerveau conduisant à la folie et par suite à la débilité et à la mort, la vieillesse prématurée. Chaque boîte contient le traitement d'un mois. Une piastre par boîte, ou six boîtes pour cinq piastres ; expédition par la malle sur réception du prix. Nous garantissons que six boîtes guériront n'importe quel cas. Toute commande accompagnée de la somme de cinq piastres pour six boîtes sera remplie et nous y joindrons notre garantie écrite de remettre l'argent à l'acheteur si le remède ne le guérit pas.— John C. West et Cie., seuls propriétaires, Toronto, Ontario. En vente à Winnipeg, chez Rolls et Neelands, près du Bureau de Poste.

28 Decembre, 1882. 1a



"This Engraving represents the Lungs in a healthy state."

BAUME D'ALLEN

REMÈDE CONTRE LA

Consomption, la Toux, le Rhume, l'Asthme, le Croup

Et toutes les affections de la Gorge et des Poumons.

Il guérit la Consomption, quand tous les autres Remèdes ont échoué, Recommandé par les Médecins, les Garde Malades, par tous ceux en un mot qui en ont fait usage.

Il n'a jamais échoué dans son action.

Il n'a pas d'égal comme expectorant.

Il ne saurait faire de mal même au plus faible enfant.

Il ne contient pas d'Opium.

Chaque Bouteille porte les Directions.

En vente chez tous les Pharmaciens.

6f 83, 1a

Crédit Foncier Franco-Canadien.

Prêt sur Hypothèque pour cinq ou dix ans, sans fonds d'amortissement, et pour dix à vingt ans avec fonds d'amortissement. Taux de l'intérêt : pas plus que 8 par cent.

Le Fonds d'Amortissement s'applique au paiement de la dette et porte intérêt composé au taux payé par l'emprunteur.

Ce mode offre autant d'avantages aux municipalités et aux arrondissements d'école, qu'il en offre aux particuliers.

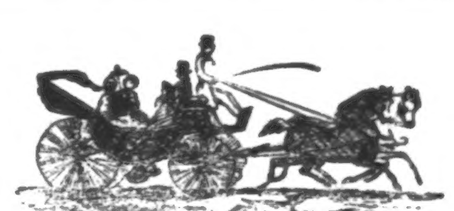
L'emprunteur peut payer sa dette quand bon lui semble pourvu qu'il paie à la Compagnie une indemnité de trois mois d'intérêt.

La Compagnie n'a pas de sous-agents.

En s'adressant au soussigné, l'on peut se procurer des circulaires en Français ou en Anglais, qui donnent toutes les informations requises.

J. ROYAL, AGENT,
Bureaux—Royal & Prud'homme,
Rue Principale, Winnipeg.

no 23 10 84.



ECURIE DE LOUAGE.

RUE DUMOULIN.

En face de l'Hôtel Beauregard, Saint-Boniface.

M. Joseph Pélissier, propriétaire d'écurie de louage, de pension et de vente, donnera une attention spéciale aux chevaux et autres animaux malades qui lui seront confiés.

Saint-Boniface, 2 avril, 1884. 1an 2 3 84

La Consomption

POSITIVEMENT GUÉRIE.

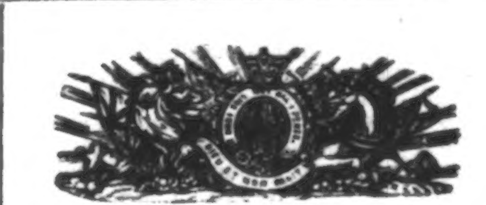
Toutes personnes atteintes de cette maladie désirant et être guéries devraient essayer LES CELEBRES POUDRES DU DR KISSNER CONTRE LA CONSOMPTION. Ces poudres sont la seule préparation connue qui guérisse la Consomption et toutes les maladies de la GORGE et des POUMONS ; à la vérité, par la confiance que nous avons en elles, et aussi pour vous convaincre qu'il n'y a pas de blague, nous enverrons à tout patient, par la malle, franc de port, une boîte gratis.

Nous n'exigeons pas votre argent que vous ne soyez pleinement satisfaits de leurs pouvoirs curatifs. Si vous tenez à la vie ne différez pas d'essayer ces POUDRES, vu qu'elles vous guériront infailliblement.

Prix, pour une grande boîte $3, ou 4 boîtes pour $10, expédiées par tous les Etats-Unis ou le Canada, par la malle, sur reception de l'argent, adressez,

ASH & ROBBINS,
360 Fulton St., Brooklyn, N. Y

28 Décembre, 1882. 1a



STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

LE Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé :

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION.

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardés en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un régistre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalits a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.

IMPRIMERIE

— DU —

JOURNAL "LE MANITOBA"

— :o: —

Nous executons sous le plus court delai

Toutes Commandes pour Impressions

DANS LES DEUX LANGUES

— TELLES QUE : —

CARTES D'AFFAIRES,

CARTES DE VISITES,

CARTES DE SOIRÉES,

PAN-CARTES,

CATALOGUES,

BROCHURES,

CIRCULAIRES,

ENTETES DE COMPTES,

MEMORANDUMS,

LETTRES FUNÉRAIRES,

ENVELOPPES,

PROGRAMMES,

PLACARDS, Etc., Etc.

— AUSSI —

— TOUTES ESPECES DE —

BLANCS et FORMULES

— A L'USAGE DES —

Corporations Municipales.

— :o: —

Toutes commandes envoyées par la malle recevra une attention immédiate en s'adressant à

La Cie Canadienne de Publication

SAINT-BONIFACE,

MANITOBA